

N° JUR 2026/26

ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° del26/070 en date du 22 avril 2026 portant élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 précité, la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou son représentant ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déléguée à Monsieur Gilles DUTHEL, 1^{er} Vice-Président en charge des ressources humaines, des finances, de l'administration générale et de la commande publique, la présidence de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2 : Monsieur Gilles DUTHEL reçoit délégation à l'effet de signer les convocations de la commission d'appel d'offres, les comptes-rendus des réunions, les rapports et tout autre document relatif à l'organisation et aux travaux de cette commission.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sera notifié à l'intéressé, et sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 28 avril 2026


Pascal RONZIERE,
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.